

## **TÉLÉTRAVAIL : LE COMPTE N'Y EST TOUJOURS PAS !**

Nous demandons depuis 2018 la mise en place du télétravail pour les agents volontaires et dont les missions sont compatibles. Le télétravail bien organisé permet d'améliorer la santé et la qualité de vie sans porter atteinte au travail d'équipe ni isoler.

La municipalité a trainé les pieds et a attendu que l'accord national – impulsé par la CFDT – soit signé en juillet 2021. Nous avons convaincu les autres organisations syndicales de s'engager localement en faveur du télétravail. **Nous avons obtenu que l'employeur débute enfin la concertation** - obligatoire en vertu de l'accord national - **mais ... une seule réunion en octobre dernier a eu lieu** et rien depuis !

Or nous sommes toujours juridiquement en « travail à distance » et rien n'existe officiellement à Vitry-sur-Seine pour les agents. Où en est l'inventaire des postes concernés et du matériel disponible ou à acquérir ? A combien s'élèvera l'éventuelle indemnité journalière couvrant les frais personnels (abonnement internet, électricité, repas) ? Combien a été inscrit au budget ?

**Aucune réponse à ces questions cruciales n'a été donnée à ce jour !**

Or, le télétravail ne coutera pas excessivement cher car nous ne serons pas tous concernés ni simultanément tous en télétravail. Pour autant, il est indispensable et nous avons besoin d'une charte d'usages.

Si notre demande avait été prise en compte, si notre proposition de charte d'usages du télétravail avait été étudiée, le télétravail aurait pu être mis en place avant le premier confinement.

**➔ La négociation doit reprendre, apporter des réponses précises pour que tous les agents volontaires soient équipés et bénéficient éventuellement de ticket-repas.**

**➔ Chose promise, chose due : la municipalité tiendra-t-elle sa promesse d'aboutir à une décision au plus tard en juin 2022 ? !**

## **PASSAGE IMPOSÉ AUX 1 607 HEURES ANNUELLES DE TRAVAIL : LES AGENTS VEULENT CHOISIR**

La loi de « transformation » de la fonction publique du 6 août 2019 impose à notre employeur de se mettre en conformité et de modifier le règlement du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Notre organisation syndicale et les autres organisations syndicales se sont opposées à cette atteinte aux acquis des agents mais le gouvernement s'est obstiné. Mais, au fait, qui précarise les fonctionnaires en bloquant le point d'indice ? Qui refuse une compensation aux bas salaires ? Qui porte atteinte à notre motivation à servir les publics ? Qui refuse de voir que les services sont bien rendus à Vitry-sur-Seine ?

Si la pause déjeuner est réduite, beaucoup ne pourront plus aller au Sidoresto ou faire du sport. Si on commence et finit plus tard, la fatigue va s'accumuler et la vie de famille sera impactée. Vitry-sur-Seine sera encore moins attractive.

Notre employeur est en résistance à cette loi. Nous saluons cette position. Néanmoins, nous refusons un changement brutal du temps de travail au détriment de la qualité des services rendus et de la qualité de vie au travail. Une seule réunion d'information a été organisée par l'employeur. Selon les cycles de travail, il annonce entre 8 et 10 jours de congés supprimés.

**Nous voulons une concertation pour que chacun.e puisse choisir entre :**

- **maintenir les rythmes de travail actuels pour tenir compte des moyens de transport et avoir droit à une vie privée, associative, de son choix.**
- **ou compenser en nombre suffisant de RTT, en payant les jours épargnés sur le compte épargne temps, en proposant des ticket-resto et en permettant une qualité de vie au travail (déjeuner, sport, vie d'équipe).**
- 

***LE PRIVILÈGE DE TRAVAILLER PLUS ET D'ÊTRE MAL PAYÉ :  
ON N'EN VEUT PAS !***